



# CONVENTION DE COOPERATION

## DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

### DU PAYS CŒUR D'HERAULT

N°PAT-2024-CC01

**Entre :**

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault,**

ayant son siège au 9 rue de la Lucque – Ecoparc Cœur d'Hérault Bât B – 34725 – Saint André de Sangonis

représenté par son Président, M. Jean-François SOTO,

ci-après désigné « Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault »,

**Et :**

**Terre-Contact**

dont le siège est situé 17 rue du Carmel 34150 Gignac

représenté par sa Co-présidente, Mme Myriam GOUPY,

ci-après dénommé « Terre-Contact »

## Préambule

Sur le territoire du Cœur d'Hérault, les différentes réflexions et schémas règlementaires ou stratégiques élaborés à l'échelle du Pays (SCoT, CLS, PCAET) ainsi que l'importante concertation initiée par le Conseil de Développement (Codev) et le Pays Cœur d'Hérault en 2019 dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation et de l'Agriculture Durables (EGAAD) ont permis de définir les grands enjeux agricoles et alimentaires du territoire et de faire émerger le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Démocratique, Durable et Décloisonné.

A travers l'implication des acteurs locaux concernés dans leur diversité (acteurs du système alimentaire et acteurs territoriaux agissant dans les champs de l'agriculture et de l'alimentation), le PAT vise à agir de manière opérationnelle sur le territoire dans le cadre de 5 axes :

- Axe 1 : Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification
- Axe 2 : Développement de l'agroécologie et gestion de la ressource en eau
- Axe 3 : Accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s
- Axe 4 : Coopération au sein de la chaîne alimentaire
- Axe transversal : Gouvernance partagée, décloisonnée et concertée

## Les partenaires

**Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault** est un Etablissement Public Administratif sous forme de Syndicat Mixte Ouvert Elargi. Il met en œuvre et anime un projet de territoire qui correspond aux orientations définies dans sa Charte de territoire «Le Pays rêvé». Engagement pour l'ensemble des acteurs du Cœur d'Hérault, cette Charte constitue le fil rouge de l'action du Pays. Grâce à une gouvernance originale associant élus et société civile, le Pays appuie son action sur des leviers puissants que sont les programmes européens (LEADER, Approches Territoriales Intégrées, FEADER...) ou les politiques contractuelles avec le Département, la Région et l'Etat. En s'appuyant sur une équipe impliquée, cette action de fond permet un accompagnement efficace pour le développement de ce bassin de vie, « le Cœur d'Hérault ».

Depuis les EGAAD en 2019, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault porte la coordination de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.

**Terre-Contact** est une association qui mène des actions focalisées sur le lien entre les êtres humains qui vivent sur le Cœur d'Hérault depuis l'année 2000. Réunissant une équipe de bénévoles et de salariés, elle propose des lieux de rencontre et d'échanges, des activités (cuisine, argile, jardinage, balades à vélo, repas, produits faits maison, etc.), des temps de concertation et d'élaboration collective de projets, afin de répondre aux besoins des habitants.

L'association Terre-Contact contribue fortement au déploiement de l'axe 3 « Accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s » depuis le début de la mise en œuvre du PAT. En tant qu'association engagée concrètement sur l'ensemble du territoire, elle apporte des réflexions et des idées qui nourrissent le projet et veillent à garantir l'inclusion de tou.te.s les habitant.e.s dans le PAT.

## Leurs objectifs communs

*PAT - Convention de Coopération*

*SYDEL Pays Cœur d'Hérault – Terre-Contact*

N°PAT-2024-CC01



Le SYDEL du Pays Cœur d’Hérault et Terre-Contact partagent les objectifs et enjeux du PAT, en particulier l’accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s sur le Cœur d’Hérault.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la Convention**

Le SYDEL du Pays Cœur d’Hérault et Terre-Contact agissent en coopération dans le cadre du PAT.

La présente convention a pour objectif de définir la nature et les conditions du partenariat entre les deux partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAT.

Elle détermine :

- leurs objectifs de coopération, les engagements et le rôle de chaque partenaire,
- le contexte, les objectifs, la méthode, les caractéristiques techniques et le calendrier prévisionnel des actions envisagées,
- les montants, les modalités de financement des actions de coopération prévues et les contributions des deux partenaires.

La présente convention fait suite à une première convention cadre signée le 22/07/2021 et trois avenants opérationnels ayant permis la réalisation d’actions structurantes pour l’axe 3 telles que la création d’un réseau d’acteurs de l’alimentation solidaire, le développement d’actions de cuisine collective et le déploiement de l’épicerie itinérante Roul’Contact sur le Cœur d’Hérault. Ces actions ont été réalisées sur la période 2021 – 2023.

## **Article 2 : Axes et actions de coopération**

En 2024 et 2025 et à travers la présente convention, les deux partenaires conviennent plus particulièrement de coopérer dans le cadre des axes « Accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s » et « Gouvernance partagée » et de l’action « Organiser des Banquets participatifs en cœur de village ».

<b>Axe du PAT 3D</b>	« Accès à une alimentation de qualité pour tou.te.s » « Gouvernance partagée, décloisonnée et concertée »
<b>Intitulé de l’action</b>	« Organiser des Banquets participatifs en cœur de village »
<b>Contexte</b>	Le Projet Alimentaire Territorial du Pays Cœur d’Hérault mise sur le décloisonnement entre professionnels agricoles, associations et habitants pour créer des synergies et complémentarités fructueuses pour tous sur le territoire. A l’échelle de plusieurs communes du territoire, des diagnostics sociaux de territoire ont été menés ces deux dernières années par des assistants de service social et des conseillères en économie sociale et familiale en formation. Le premier, un diagnostic en marchant a révélé une méconnaissance des ressources locales et un besoin de prendre ses repas avec d’autres. D’autres travaux ont pointé des associations et services proposant des repas partagés ou participatifs ou encore des cantines et un manque de lien entre ces acteurs pouvant freiner la circulation des

	adhérents d'un espace convivial à un autre. Une autre étude (mémoire de recherche) a pointé le besoin de réunir élus, habitants et paysans autour de la question de l'alimentation pour assurer une action durable.
<b>Description de l'action</b>	<p><b>Objectifs :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Élargir le collectif du PAT aux acteurs des systèmes alimentaires sur les micro-territoires du Cœur d'Hérault</li> <li>2) Nourrir une dynamique durable de rencontre et de faire ensemble</li> <li>3) Susciter, renforcer, démultiplier en divers lieux du territoire la coopération entre acteurs concernés par l'alimentation de qualité pour tou.te.s.</li> </ol> <p>Concrètement cette action consiste en l'organisation de 5 à 10 banquets participatifs sur des micro-territoires pour provoquer la rencontre sur le sujet de l'alimentation locale et de qualité pour tou.te.s. Il s'agit de faciliter la construction de ces rencontres en s'appuyant sur les collectifs d'acteurs locaux (habitants, associations, institutions, producteurs, décideurs) afin que tous se réunissent sur l'espace public en Pays Cœur d'Hérault autour de la fabrication et de la dégustation d'une cuisine locale de saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec l'association ou le collectif local co-organisateur, "aller vers" les acteurs de la commune, les producteurs, les élus, dans le cadre de chaque événement et le concevoir avec eux ;</li> <li>- Organisation (avec mobilisation d'outils : four Terre-Contact, four communal, Disco soupe, etc), communication et animation de chaque événement par un collectif constitué (habitants ressources, associations, institutions, collectivités)</li> <li>- Animation d'un ou plusieurs débats pendant le banquet, pouvant donner lieu à la production de supports des discussions collectives de ces évènements.</li> <li>- Suivi des dynamiques d'actions collectives, de lieux de partage autour de l'alimentation, émergents suite aux évènements et orientation vers d'éventuels financements pour la concrétisation et la durabilité de ces projets (équipement commun, four mobile solaire, réhabilitation four communal, évènement annuel, groupement de commande, etc)</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	Partant de ces rencontres, les habitants et acteurs pourraient organiser, de manière plus pérenne, des actions adaptées aux besoins émergents. La mise en place d'actions coopératives dans des lieux passants, facilitera une synergie des acteurs à travers un faire ensemble et, de fait, une mixité des adhérents/participants.
<b>Autres partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CODEV du Pays Cœur d'Hérault</li> <li>- Associations et collectifs d'acteurs du territoire</li> <li>- Agriculteurs, Commerçants, Mairies du Cœur d'Hérault</li> </ul>
<b>Rôles des deux partenaires</b>	<p><b>Terre-Contact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage et coordination de l'action</li> <li>- Conventionnement avec les structures partenaires si nécessaire</li> </ul> <p><b>SYDEL du Pays Cœur d'Hérault :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-pilotage, suivi et appui à la mise en œuvre de l'action</li> <li>- Suivi administratif et financier de l'action</li> </ul>
<b>Référents techniques des deux structures partenaires</b>	<p><b>Terre-Contact :</b> Julie Hervé, coordinatrice Terre-Contact</p> <p><b>SYDEL du Pays Cœur d'Hérault :</b> Juliette SERMAGE, chargée de mission agriculture et alimentation</p>

<b>Budget total de l'action</b>	<b>26 050 €</b>				
<b>Montant participation proposée au partenaire pour sa contribution</b>	<b>16 050 €</b> Prise en charge par Terre-Contact de la coordination, de la gratification des acteurs locaux, du matériel et de l'achat des produits alimentaires. Le SYDEL se charge des prestations facilitation et communication.				
<b>Plan de financement de l'action</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	Coordination des banquets par Terre-Contact	9 250 €	SYDEL du Pays Cœur d'Hérault (Programme TETRAA)	26 050 €	
	Déplacements Terre-Contact	300 €			
	Participation des acteurs locaux	5 000 €			
	Matériel, équipement	500 €			
	Participation à l'achat des ingrédients	1 000 €			
	Prestations facilitation et communication	10 000 €			
	<b>Total</b>	<b>26 050 €</b>			<b>Total</b>
<b>Calendrier</b>	Mai 2024 à Avril 2025 : Organisation de 5 à 10 banquets participatifs				
<b>Indicateurs d'évaluation proposés</b>	- Nb de banquets - Co-organisateurs de chaque banquet - Nb de participants à chaque banquet				
<b>Valorisation de l'action</b>	Communication liée aux évènements Les discussions collectives des banquets seront retranscrites sur des supports visuels (facilitation graphique, dessins en ateliers, etc). Au-delà de l'organisation des banquets eux-mêmes et des synergies souhaitées, une fiche outil est prévue pour permettre à tout collectif, organisation, commune de renouveler et adapter l'expérience au contexte de sa commune et à ses acteurs. Une vidéo ou un poster est envisagé.				

### Article 3 : Engagement des parties

#### 3.1 - Gouvernance du PAT

Une organisation est mise en place pour le suivi de la mise en œuvre des actions du PAT.

Le comité de pilotage stratégique du PAT est la Commission Agriculture et Alimentation du Pays Cœur d'Hérault, composée d'élus des trois communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault et de l'ensemble des acteurs impliqués dans le PAT.

Les actions sont coordonnées et suivies par axe thématique à travers le Comité Opérationnel (COMOP) de chaque axe ou à travers un Groupe de Travail dédié à l'action, si nécessaire. Le COMOP est un espace de discussion et de concertation à visée opérationnelle. Il réunit les acteurs concrètement impliqués sur le territoire dans la poursuite des enjeux de l'axe.

Les orientations stratégiques discutées au cours des Commissions Agriculture et Alimentation et des COMOP sont validées par les instances compétentes des différentes parties prenantes concernées, notamment le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault dès lors que sa responsabilité et sa contribution sont engagées.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault coordonne l'organisation des Commissions Agriculture et Alimentation du Pays Cœur d'Hérault et des COMOP du PAT.

Terre-Contact s'engage à participer aux temps de co-construction des actions auxquelles il participe dans le cadre du PAT.

### **3.2 - Portage des actions**

Les actions du PAT peuvent être portées par l'un ou l'autre des partenaires, par un autre partenaire ou portées conjointement par plusieurs partenaires.

### **3.3 - Réalisation des actions**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens leur permettant de réaliser les actions présentées en article 2 afin d'atteindre les objectifs cités. La subvention allouée au partenaire ne sera pas réajustée en fonction du temps passé. Chacun des partenaires est responsable du suivi de son temps passé sur l'action, en fonction des financements obtenus.

Les partenaires se tiennent mutuellement informés des cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution des actions.

Les partenaires s'engagent à s'informer sans délai de toute modification et/ou évolution substantielles de leurs fonctionnements respectifs ou de leurs organisations (changement de direction, de coordonnées, de modalités de réalisation d'actions...).

### **3.4 - Suivi des actions de la présente convention**

Les partenaires s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur l'exécution de la convention sur les points financiers, techniques et administratifs.

Les deux partenaires s'engagent à fournir les moyens nécessaires, humains et financiers, pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des actions inscrites dans cette convention.

Les deux parties désignent chacun en leur sein un référent technique qui assure un rôle de correspondant, la définition et le suivi des opérations engagées dans le cadre de la présente convention.

Une réunion annuelle entre les deux partenaires pourra être organisée pour le suivi global de la présente convention de coopération.

### **3.5 - Evaluation des actions dans le cadre du PAT**

Les partenaires s'engagent à participer à l'évaluation des actions concernées par la présente convention à travers le suivi d'indicateurs de résultats et de changements dans la perspective du suivi-évaluation global du PAT et la poursuite de ses objectifs (cf. article 2).

### **3.6 - Mutualisation des moyens pour l'action**

Les partenaires cherchent ensemble les financements publics ou privés nécessaires pour mener à bien les actions prévues. Chacun peut porter des demandes de subvention permettant la réalisation d'actions dans le cadre du PAT et de la présente convention. Les appels de fonds des parties devront faire référence au partenariat et à la présente convention de coopération.

## **Article 4 : Modalités financières**

Dans le cadre de la présente convention, le SYDEL contribue financièrement pour un montant de **16 050 €**.

### **4.1 - Modalités de versement**

Le montant fixé ci-dessus sera versé par le SYDEL au partenaire en deux échéances :

- 70 %, soit **11 235 €**, à la signature de la convention ;
- 30 %, soit **4 815 €**, à la réception par le SYDEL du bilan technique de réalisation de l'action.

Toutefois, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pourra exiger du bénéficiaire l'envoi de tout ou partie des pièces comptables complémentaires.

### **4.2 - Conditions de versement**

Les versements sont effectués par mandat administratif sur le compte du Terre-Contact (RIB joint en annexe de la présente convention), après vérification du service fait et envoi de la demande de paiement et des pièces justificatives.

Terre-Contact devra accompagner chaque demande de paiement des pièces justifiant du service fait. Devront impérativement figurer les dates des actions, la date de la demande de paiement, l'identité complète du partenaire.

Les partenaires veillent conjointement à s'acquitter de toutes les obligations légales découlant de subventions attribuées pour la réalisation d'actions conjointes, à conserver et rendre disponible, sur demande de chacun, toutes les pièces justificatives et relatives aux actions communes et à leurs mises en œuvre.

### **4.3 - Interruption, annulation ou réduction de l'opération**

En cas d'annulation, interruption ou réduction de l'opération envisagée sans qu'il y ait eu manquement à tout ou partie des obligations de la présente convention, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault règlera à Terre-Contact, le montant de l'aide correspondant au prorata des dépenses justifiées à la date de l'annulation, de l'interruption ou de la réduction.

## **Article 5 : Propriétés des données et des résultats issus de la coopération**

Tous les documents et résultats issus des travaux réalisés dans le cadre de la présente collaboration ou des suites données à cette collaboration, seront la propriété des deux partenaires.

Chaque partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats et données brutes issues de la présente convention pour tout type d'application hors prolongements industriels et commerciaux directs.

## **Article 6 : Echanges, communication et suivi de la présente convention**

Les partenaires s'engagent à communiquer conjointement sur les actions communes. Les actions de communication feront apparaître les logos des deux partenaires pour valoriser leur participation et leur coopération dans le cadre du PAT, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Il est entendu que les connaissances antérieures non liées à la présente convention restent la propriété des parties. Elles pourront néanmoins, avec l'apport volontaire des parties, concourir à alimenter ou qualifier les résultats obtenus dans le cadre du partenariat.

Les actions subventionnées dans le cadre de cette convention font partie du plan d'actions du refinancement TETRAA 2024, de la Fondation Daniel et Nina Carasso, les deux partenaires s'engagent à faire figurer le logo TETRAA sur les documents en lien avec les actions financées.

## **Article 7 : Responsabilités**

**7.1** – Les matériels et équipements mis par une partie à la disposition de l'autre ou financés par cette partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence, chaque partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du programme par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre partie et les matériels en essais, même si l'autre partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière. Les parties assurent la couverture de leurs matériels et équipements respectifs.

**7.2** – Chaque partie assume, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

Les parties assurent la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

## **Article 8 : Durée**

La présente convention de coopération est établie pour une durée de **2 ans** à compter de la date de signature. Cette durée pourra être modifiée par avenant signé par les deux partenaires.

## **Article 9 : Modification - Avenants**

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants pour permettre aux partenaires de faire évoluer la nature et l'objet de leur partenariat.

## **Article 10 : Résiliation - Litige**

*PAT - Convention de Coopération*

*SYDEL Pays Cœur d'Hérault – Terre-Contact*

N°PAT-2024-CC01



**10.1** – La présente convention peut être résiliée de plein droit par l’une des parties en cas d’inexécution par l’autre d’une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l’envoi par la partie plaignante d’une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L’exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

**10.2** – En cas d’expiration ou de résiliation de la présente convention, chaque partie prend l’engagement de restituer à l’autre partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

**10.3** – En cas de litige sur l’application de la présente convention et avant toute action de résiliation par l’un des deux partenaires et toute action judiciaire, les parties devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité de représentants des deux partenaires.

Si néanmoins, le désaccord persiste, par application de l’article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

Pour Le SYDEL du Pays Cœur d’Hérault

Pour Terre-Contact

Jean-François Soto

Myriam GOUPY

Président

Co-présidente

Annexe : RIB de la structure partenaire



Titulaire du compte/Account holder

**ASSOCIATION TERRE CONTACT**

**RESIDENCE JEAN MOULIN  
RUE JEAN MOULIN  
34800 CLERMONT L HERAULT**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit.

Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

**Relevé d'identité bancaire / Bank details statement**

IBAN (International Bank Account Number)  
**FR76 1660 7002 4488 2211 4789 477**

BIC (Bank Identification Code)  
**CCBPPFRPPPPG**

Code Banque  
**16607**

Code Guichet  
**00244**

N° du compte  
**88221147894**

Clé RIB  
**77**

Domiciliation/Paying Bank  
**BPS CLERM.L'HE**